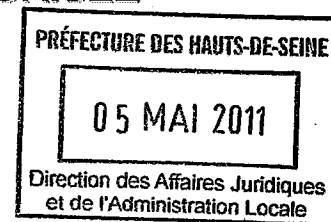


ASSOCIATION SYNDICALE AUTORISÉE DE LA DIVISION THÉRY

Siège Social : Mairie de Vaucresson
Hauts de Seine



ASSEMBLEE ANNUELLE DES PROPRIETAIRES DU 5 AVRIL 2011

PROCES VERBAL

L'an 2011, le 5 avril, les propriétaires de la Division Théry se sont réunis en Assemblée annuelle de l'Association Syndicale Autorisée de la Division Théry au Centre Culturel « La Montgolfière » à Vaucresson, sous la présidence de Monsieur Michel YON.

A 20h55, les scrutateurs, M. CUGY et M. BOURON, indiquent que le décompte des présents et représentés s'élève à 207, pour 409 inscrits au rôle des propriétaires. Le quorum de 206 étant atteint, l'Assemblée annuelle des propriétaires de l'Association Syndicale Autorisée de la Division Théry peut donc valablement délibérer.

Le Président ouvre cette Assemblée en remerciant les propriétaires présents ainsi que les personnes qui ont aidé à l'organisation de celle-ci : Martine DENEAUX, Geneviève DEBLAYE, Martine DOMART-RANÇON, Joëlle EUVE, Delphine HENRY, Odile VOIN, pour l'enregistrement des signatures sur les registres, Jean-François CUGY et Jean-Pierre BOURON, scrutateurs, Anne BOURON et Elisabeth ROBERT, secrétaires de l'Assemblée. Il remercie également Monsieur Eric FLAMAND, premier Maire adjoint, représentant Madame le Maire de Vaucresson.

Le Président précise que les membres du syndicat de l'ASA Théry sont les mêmes que ceux qui participaient à l'Assemblée annuelle de 2010, à l'exception de Mme Sylvie BAILLY élue en 2010. Chaque syndic a une tâche bien déterminée. Le Président souligne que le syndicat ne comporte que 6 syndics au lieu de 7.

Le principal sujet abordé lors de l'Assemblée sera le projet d'enfouissement des lignes aériennes.

Le Président passe au point I de l'ordre du jour.

I – Approbation du Procès Verbal de l'Assemblée annuelle des propriétaires du 7 avril 2010

Le Président précise qu'une seule remarque écrite a été reçue et prise en compte. M. de GERLACHE demandait d'apporter une correction sur un adjectif. La modification a été effectuée sur le procès verbal qui est archivé.

Le décompte des présents et représentés avant le vote de la première résolution est de 212.

La première résolution :

Après la présentation de la résolution, la parole est donnée à l'Assemblée.

Aucune remarque n'est formulée ; le Président propose de procéder au vote à main levée.

« L'Assemblée annuelle des propriétaires, après en avoir délibéré, approuve le Procès Verbal de l'Assemblée annuelle des propriétaires du 7 avril 2010 ».

est mise aux voix : Contre 0, Abstention 0,

La résolution est adoptée à l'unanimité.



II – Approbation des comptes de 2010

Le Président fait part d'une remarque écrite qui spécifiait que le budget 2011 n'avait pas été approuvé. Il rappelle que le syndicat doit obligatoirement afficher le projet de budget en mairie pendant deux semaines, et en informer les membres de l'association. Tous les propriétaires ont reçu un bulletin d'information en décembre, précisant, entre autres, l'affichage du budget. N'ayant eu aucune remarque, et comme le prévoient les statuts, le syndicat a approuvé le budget.

Le Président présente les comptes remis avec la convocation. Le tableau joint à la convocation est projeté sur écran.

Les recettes de 87.821 € sont réparties ainsi :

- **Cotisations** : 53.097 €, le produit des redevances syndicales est conforme au budget.
- **Subvention de la Mairie** : 32.000 €.
- **Location du terrain 24 avenue Théry** : 780 €, correspondant à deux portions louées.
- **Produits de cession de SICAV** : 444 €.

Les dépenses de fonctionnement

- **Salaire et charges** : 9.386 €
- **Honoraires juridiques** : aucune dépense. Le Président se rendra à une réunion des présidents des ASA de l'Île de France courant avril 2011. Le Président en profitera pour demander la démarche juridique à prendre lorsqu'un problème ne faisant pas partie du cahier des charges se pose.
- **Frais d'études phytosanitaires** : 3.947 €
- **Fournitures administratives, photocopies** : 1.462 €
- **Affranchissement** : 1.057 €
- **Téléphone** : 1.197 €
- **Contribution de fonctionnement** : 340 €. Le Trésor Public gérant les comptes de l'ASA Théry, il est obligatoire dorénavant de régler une contribution pour le travail effectué.
- **Frais d'entretien des espaces verts** : taille, tonte, ramassage des feuilles annuel, réalisés par la société Jardins de Gally pour un montant de 18.256 €.
- **Les frais divers** concernent essentiellement la maintenance informatique pour le logiciel de comptabilité publique, les assurances, les 150 ans de la Division Théry, les frais de déplacement de la secrétaire au Trésor Public et à la Préfecture de Nanterre, pour un montant de 3.486 €

Soit un montant total de dépenses de 39.201 € avant investissement.

Les dépenses d'investissement :

- **Les travaux** ont consisté à reboucher les nids de poule, remplacer les panneaux et refaire le marquage au sol, pour un montant de 15.909 €.
- **Les plantations d'arbres** : 2.048 €. Le syndicat est en retard sur le planning qui avait été indiqué en 2010.
- **Informatique** : 2.140 €. A la suite d'une panne de l'ordinateur du secrétariat, le matériel a dû être remplacé.

Ceci a donné une dotation à l'excédent de 28.593 €, ramenant ainsi l'excédent à la fin de l'exercice à 105.279 €.

Un propriétaire avait demandé lors de l'Assemblée de 2010 de ne pas thésauriser. Il faut prévoir les travaux de réfection des voies qui devront être effectués lorsque l'enfouissement des lignes aériennes sera terminé.

Une propriétaire évoque le problème du gros nid de poule sur l'allée du Butard. Le Président précise que tous les nids de poule seront rebouchés d'ici fin avril.

Un propriétaire demande si les dépenses sont TTC ou HT. Il lui est précisé que celles-ci sont TTC.



La deuxième résolution :

Après la présentation de la résolution, la parole est donnée à l'Assemblée.

Aucune remarque n'est formulée ; Le Président propose de procéder au vote à main levée.

*« L'Assemblée annuelle des propriétaires, après en avoir délibéré, approuve les comptes de l'exercice 2010 tels qu'ils lui ont été présentés par le Syndicat. »
est mise aux voix, Contre 0, Abstention 0,
La résolution est adoptée à l'unanimité*

III – Avancement du dossier « Site inscrit »

Le Président donne la parole à Denis BLOUET.

La décision de demande d'inscription date de 2005. Elle est passée devant la Commission Départemental des Sites le 10 février 2011, en présence de Madame le Maire de Vaucresson.

La Commission a donné un avis favorable à l'unanimité. Un arrêté ministériel devrait être publié avant la fin de l'année.

Dans le cadre de cette demande d'inscription, une étude phytosanitaire a été réalisée sur les arbres des allées Saint Gilles et du Butard (M. BLOUET rappelle que, selon le Procès Verbal du 17 juillet 1870, la partie plantée doit être maintenue en état par les riverains). Le diagnostic a été réalisé arbre par arbre sur les 252 arbres. Ce diagnostic montre que :

- les arbres sont inégalement répartis,
- les arbres ne sont pas tous entretenus. Environ un tiers d'entre eux sont recouverts de champignons et/ou de parasites. Ces arbres mourront dans un délai maximum de cinq ans.

Pour informer les propriétaires des deux allées concernées, une réunion a été organisée par l'ASA Théry le 31 janvier 2011. Un peu plus de 10 % des propriétaires invités y a assisté. Afin de remédier à cette situation, le syndicat propose une action en cinq points :

- 1) Proposer à chaque propriétaire d'enlever à ses frais le ou les arbres morts ou très malades situés sur sa parcelle. Le Président de l'ASA Théry rencontrera chacun d'eux pour évoquer les modalités de cette opération.
- 2) Planter aux frais de l'ASA Théry un nouvel arbre à chaque emplacement d'un arbre enlevé.
- 3) Demander aux propriétaires d'assurer l'entretien de ce jeune arbre.
- 4) Proposer une charte du boisement dans la Division Théry. Un groupe de travail, composé de Mme Hélène CONNAN, Mme Anne MARCHAL, M. Louis VALLIN et M. Denis BLOUET, prépare ce document.
- 5) Voter un budget exceptionnel de 10.000 € pour démarrer cette opération.

Dans le cadre de l'étude phytosanitaire, 10 arbres remarquables ont été diagnostiqués et le bilan communiqué à chacun des propriétaires.

Mme CHAMPION demande quel est l'état de ces 10 chênes et quel est le coût d'un arbre. M. Louis VALLIN précise que ces chênes sont en très bon état. Quant au prix, cela dépend de l'espèce et de la taille du sujet.

Mme BONNETON évoque le problème des trottoirs qui n'ont pas d'arbres, et précise que certains propriétaires n'ont pas d'acte signé spécifiant la propriété du trottoir. Le Président rappelle que les trottoirs des allées font partie de la propriété et Mme Hélène CONNAN veille à ce que les notaires signifient aux nouveaux acquéreurs la globalité du Cahier des Charges.

M. DEPRIMOZ demande pourquoi l'ASA financerait des arbres alors qu'il incombe à chaque propriétaire de les entretenir. Dans ces cas là, pourquoi ne paierait-elle pas des buissons ? Pour quelle raison les 400 propriétaires financeraient pour 90 propriétaires ? Il ajoute qu'il est anormal de demander ce budget exceptionnel et qu'il s'oppose au fait de payer. La solution serait de goudronner. Il lui est répondu qu'il défend un point de vue individuel et qu'il faut préserver ce caractère particulier des allées Saint Gilles et du Butard dont toute la Division profite.



Un propriétaire fait remarquer que les cotisations concernent la surface interne des clôtures et la surface des trottoirs, alors que cette dernière n'est pas comptabilisée pour l'extension d'une maison.

Mme BERTIER demande quel serait le statut de l'arbre. Le Président précise que pour chaque arbre remplacé, un agrément sera signé pour que le propriétaire l'entretienne et le taille.

M. DEPRIMOZ rappelle que de nombreux arbres ont été abattus de façon sauvage et malheureusement le constat a été fait trop tard.

A la question de Madame DOMART-RANÇON sur l'objectif de ce projet, il lui est répondu qu'il s'agit d'un atout pour l'inscription aux sites.

M. de NONNEVILLE ajoute que l'abattage de l'arbre reste à la charge du propriétaire ; ceci a un coût très élevé. La proposition d'une contribution ne concerne que la plantation de nouveaux arbres.

M. de BOUDEMANGE fait remarquer que de gros travaux sont prévus. Le Président répond qu'il préfère enlever les arbres avant les travaux d'enfouissement, les lignes ne pouvant pas être enfouies sous des arbres en mauvais état.

M. TOUYERAS précise que l'étude paysagère a montré que certains arbres sont en train de mourir. Le syndicat devrait préconiser le remplacement des arbres en mauvais état. Ceci est prévu, lui est-il répondu.

M. DEPRIMOZ demande quelle est la marche à suivre pour que les trottoirs soient entretenus correctement. Les promenades deviennent difficiles. Il propose le vote par l'Assemblée d'un budget de 20.000 € pour la remise en état des trottoirs. Le Président précise que les camions des travaux les ont endommagés et des courriers ont été adressés aux personnes concernées. Quelques-uns ont effectué des retouches, mais il rappelle qu'il n'a aucun pouvoir coercitif en la matière.

Le décompte des présents et représentés avant le vote de la troisième résolution est de 216.

La troisième résolution

Après la présentation de la résolution, la parole est donnée à l'Assemblée.
Aucune remarque n'est formulée ; Le Président propose de procéder au vote à main levée.

*« L'Assemblée annuelle des propriétaires, après en avoir délibéré, approuve le budget exceptionnel de 10.000 € destiné au reboisement de l'allée du Butard et de l'allée Saint Gilles. »
est mise aux voix, Contre 10, Abstention 2, Pour : 204
et adoptée.*

IV – Approbation des travaux proposés pour 2011

Le Président ne souhaite pas refaire les bandes de roulement pour l'instant car elles seront dégradées par les travaux d'enfouissement. Il propose pour le moment la réparation des nids de poule, le remplacement des panneaux de signalisation, la peinture des bandes « STOP » et la remise en état des plots arrachés devant le Restaurant de Chablis, tant que les travaux ne sont pas terminés.

M. CHATAIGNIER pense que les concessionnaires chargés des câbles se doivent de remettre les voies en état. Le Président répond que ceci est très théorique. Pour réaliser une route, un soubassement en pierre est réalisé, puis la bande de roulement est coulée sur 5 cm d'épaisseur. Les concessionnaires n'effectuent que du replâtrage avec du bitume, si bien que petit à petit un creux se forme et s'affaisse complètement par la suite. C'est la raison pour laquelle les voies seront refaites après les travaux d'enfouissement, pour éviter de gaspiller de l'argent.



La quatrième résolution :

Après la présentation de la résolution, la parole est donnée à l'Assemblée.
Aucune remarque n'est formulée ; Le Président propose de procéder au vote à main levée.

*« L'Assemblée annuelle des propriétaires, après en avoir délibéré, approuve le programme de travaux pour 2011 d'un montant de 35.000 €.»
est mise aux voix, Contre 0, Abstention 0,
La résolution est adoptée à l'unanimité*

IV – Election de 4 syndics titulaires et 1 syndic suppléant

M. Denis BLOUET, M. Claude FRANTZEN, M. Aymeric de CARDES, syndics titulaires, ainsi que M. Louis VALLIN, syndic suppléant, arrivent à la fin de leur mandat.

M. Denis BLOUET et M. Claude FRANTZEN se représentent, ainsi que M. Louis VALLIN.

Une seule candidature est parvenue au Président. Il s'agit de M. Eric MESSAC à qui il est demandé de se présenter.

M. Eric MESSAC habite Vaucresson depuis 21 ans et a résidé auparavant à la Celle Saint Cloud durant trente ans. Propriétaire dans la Division Théry, il se sent très concerné et souhaite travailler au sein de l'ASA. Mme Hélène CONNAN lui demande de préciser sa profession. M. Eric MESSAC est Directeur Général des Services de la Ville de Vaucresson ; il coordonne tous les services.

Le Président fait remarquer qu'il manque encore un syndic titulaire pour arriver aux sept autorisés par les statuts. Un appel est lancé à toute personne désirant se joindre au syndicat l'année prochaine.

Mme Anne MARCHAL souligne que, travaillant à la Mairie, M. Eric MESSAC a un devoir de réserve par le fait de sa profession. Celui-ci précise qu'il a le même devoir de réserve que les élus qui font partie de la Division Théry. Il espère que ses connaissances seront certainement très utiles. Le Président ajoute qu'il fera en sorte qu'il n'y ait pas de conflits.

La cinquième résolution

Après la présentation de la résolution, la parole est donnée à l'Assemblée.
Aucune remarque n'est formulée ; Le Président propose de procéder au vote à main levée

*« L'Assemblée annuelle des propriétaires, après en avoir délibéré, élit pour trois ans :
comme syndics titulaires : Monsieur Denis Blouet, Monsieur Claude Frantzen et Monsieur Eric Messac
et comme syndic suppléant : Monsieur Louis Vallin »
est mise aux voix, Contre 0, Abstention 2, Pour : 214
et adoptée.*

V – Enfouissement des lignes aériennes

Le Président fait la lecture du courrier adressé par M. PESCHE, comme il le lui a été demandé.

Le Président expose le projet d'enfouissement.

Ceci est une démarche volontaire, il n'y a aucune obligation, contrairement au remplacement des canalisations d'eau en plomb effectué l'année dernière.

L'opération d'enfouissement des lignes électriques est très coûteuse, environ 400 € le mètre linéaire. Ce qui représente un coût, pour les 6,7 kilomètres qui parcourent la Division, de 2.680.000 €. A ce coût s'ajoute celui des études et de l'enfouissement des lignes des opérateurs téléphoniques.



A cet effet, la Ville de Vaucresson a demandé depuis 2001 à bénéficier de l'aide du programme d'enfouissement mis en place par le SIGEIF pour une durée de 15 ans. Les démarches doivent donc être faites maintenant pour en profiter ; si l'ASA Théry refuse et décide de remettre les travaux à plus tard, ce sera beaucoup plus cher.

Cette opération a beaucoup d'avantages pour :

- des raisons de sécurité : la tempête de 1999 avait fait beaucoup de dégâts et la Division Théry avait été privée d'électricité pendant huit jours,
- l'esthétisme,
- les subventions : il faut en profiter maintenant.

Une convention entre la Mairie de Vaucresson et l'ASA Théry doit être signée au printemps 2011, l'ASA Théry n'étant pas habilitée à demander des subventions.

Ensuite, une voie sera choisie et des études préliminaires seront effectuées. Environ 1 kilomètre de voie sera traité chaque année. Le premier choix se fera sur une allée perpendiculaire à l'avenue de Villepreux. Le problème des arbres des allées Saint Gilles et du Butard devra être réglé avant.

Pendant l'étude préliminaire, chaque propriétaire devra spécifier où il souhaite voir passer la gaine à l'intérieur de sa propriété. M. BOURON demande si l'EDF n'imposera pas de mettre le compteur à l'extérieur. La réponse est non.

L'enfouissement pour la première voie sera réalisé au second semestre 2012.

Les travaux dureront 7 ans. Après la réception des travaux d'enfouissement, les voies seront remises en état, voie par voie.

En ce qui concerne le financement, l'enfouissement des lignes d'électricité et de téléphonie est subventionné à 100 %, ainsi que le raccord à l'intérieur de la maison jusqu'au compteur. Il reste donc à la charge de la Ville tout ce qui a trait à l'éclairage public, soit environ 300 lampadaires, positionnés à 25 mètres les uns des autres. La Ville nous demande de prendre en charge 10 % du coût de l'éclairage public. L'ASA Théry demande que les propriétaires contribuent à ce financement pour un montant de 50 € par an et par propriété pendant huit ans, à compter de l'année 2012.

Mme HERON souligne à M. FLAMAND que l'avenue de La Celle Saint Cloud est une voie communale, et que par conséquent elle demande à être exemptée de cette charge. M. FLAMAND répond que les parties Ouest et Est ont été aménagées. La partie centrale ne l'est pas encore, car il faut attendre la fin des travaux du Lycée Toulouse-Lautrec, entre autres, l'aménagement de la sortie du lycée. Mais les riverains de l'avenue de La Celle Saint Cloud faisant partie de la Division Théry devront contribuer selon la proposition du Président. M. de NONNEVILLE précise que tous les propriétaires bordant la Division Théry supportent toutes les charges. Tous ceux qui sont en limite devront contribuer pour le bien de tout le monde. Il ajoute également que la Mairie, d'une part, est la seule habilitée à demander une subvention et, d'autre part, ne peut intervenir que sur demande de l'ASA Théry. L'Assemblée est donc appelée à donner son accord.

Le Président met l'accent sur le coût par propriété. Il ajoute que le SIGEIF a décidé de prendre à bras le corps l'opération d'enfouissement et les subventions la couvrent à 100 %. Le coût du mobilier urbain revient à environ 1.500.000 € et la Mairie demande pour celui-ci une contribution de 10 %.

M. BAKAR demande des explications très claires sur le financement des enfouissements dans la ville de Vaucresson. Le Président ne peut pas répondre à la place de la Mairie mais précise que d'autres ASA ont payé ces travaux et beaucoup plus cher ; par exemple, les propriétaires de l'ASA du Parc Fourchon à Chaville ont dû financer 650.000 €. En outre, la Mairie a précisé que les riverains de toutes les voies privées de Vaucresson participeraient d'une manière identique à l'enfouissement des lignes aériennes.

M. DEPRIMOZ aimerait savoir sur quels chiffres la Mairie se base. Pourquoi 10 % et non pas 50 % ? M. FLAMAND précise qu'il y a plusieurs fonds d'intervention, ce n'est donc pas monolithique. EDF est favorable, alors que Numéricable et France Télécom le sont moins. La Mairie propose de faire bénéficier l'ASA Théry de



cette expérience pendant huit ans, juridiquement, techniquement. Trois mois de réunions ont été nécessaires pour monter ce dossier et parvenir à un accord pour une participation symbolique.

M. DEPRIMOZ demande si le même discours est tenu avec les autres Vaucressonnais. Il paye des impôts comme quiconque à Vaucresson. M. FLAMAND répond que toutes les voies privées de la commune paieront une participation symbolique identique à celle demandée à l'ASA Théry.

Mme CHAMPION pense que la distance de 25 mètres entre les lampadaires est peut-être trop petite. L'écartement entre les poteaux, mesuré par le Président, est de 20 à 30 mètres. En fonction du modèle de lampadaire choisi, l'écartement sera plus ou moins important.

M. FOURIEZ apporte tout son soutien à ce projet. Par contre, la réfection des routes n'a pas été abordée. Une augmentation des cotisations est-elle prévue ? Le Président n'en prévoit pas pour l'instant. Le coût de réfection d'une voie est de 100 € H.T. le mètre linéaire.

M. de NONNEVILLE ajoute que c'est une chance d'avoir des trottoirs en pelouse. Les travaux de réfection seront donc différents selon les voies.

A la question de M. FOURIEZ concernant les nouvelles technologies, comme la fibre optique, le Président précise qu'elles seront prises en compte.

Mme BONNETON et M. CUGY évoquent les travaux effectués avenue du Clos Toutain, pour lesquels les trottoirs ont été ouverts. Apparemment, les différents corps de métier ne se sont pas coordonnés. M. FLAMAND explique que pour le cas cité, un problème de moyenne tension a dû être traité en urgence par l'EDF pour assurer la sécurité de son réseau.

M. TRUYOL remarque que les risques de panne sont diminués. L'EDF a-t-elle un avantage à enfouir les réseaux ? L'appel forfaitaire par propriété ne devrait-il pas être calculé en fonction de la superficie de la propriété ? Le Président précise que chaque lot bénéficiera d'un branchement. En conséquence, la participation se fera d'une manière indépendante de la superficie de la parcelle.

M. GUILLOUET aimerait savoir si la répartition des charges restera identique. Certaines propriétés sont connectées à une voie publique. Il lui est répondu que chaque propriété dans la Division Théry paiera la même contribution. Pour répondre à la question de M. BARRE, ce coût de 50 € par propriété restera identique pendant huit ans.

Mme BOURON demande si les 50 € seront réglés à la Trésorerie. Le Président précise qu'un rendez-vous sera pris avec Madame CLOCHARD, Trésorier Principal de Saint Cloud, pour voir les modalités de recouvrement de cette contribution, soit sur le même titre exécutoire que la redevance annuelle, soit séparé.

La sixième résolution

Après la présentation de la résolution, la parole est donnée à l'Assemblée.

Aucune remarque n'est formulée. Le Président propose de procéder au vote à main levée.

« L'Assemblée annuelle des propriétaires, après en avoir délibéré, approuve le programme d'enfouissement des lignes aériennes à savoir :

- *Signature d'une convention entre la Mairie de Vaucresson et l'ASA Théry*
 - *Paiement d'une somme de 50 Euros par propriété et par an pendant 8 ans à compter de 2012 »*
- est mise aux voix, Contre : 8, Abstention : 1, Pour : 207
et adoptée.*



VII – Questions diverses

- Assemblée 1972

Le Président indique que quatre propriétaires ont envoyé des courriers strictement identiques au sujet de deux décisions prises au cours de l'Assemblée de 1972 sur le COS et les hauteurs des constructions. En relisant le Procès Verbal de 1972, il est indiqué : « il serait bon que... », « nous pensons qu'il serait raisonnable de... », « il serait bon de compléter... ». Ce sont des conditionnels. Cela n'a jamais été écrit dans le Cahier des Charges, et on ne peut pas y toucher. Le syndicat n'a aucun droit en matière de COS. Le Président se rendant à la réunion des ASA, en profitera pour demander ce qu'elles font en la matière.

- Tournages cinématographiques

Mme Hélène CONNAN indique que l'on ne peut pas s'opposer à des tournages chez les propriétaires, mais il faut des règles pour les espaces privés communs. Il faut éviter que le plateau Théry devienne un plateau de tournage. Un document est en cours d'élaboration et sera à la disposition de chacun. Chaque propriétaire aura à respecter les règles et les synopsis ne devront pas abîmer l'image du plateau.

Voici la procédure à suivre pour un tournage :

- Demande d'autorisation adressée à l'ASA Théry avec tous les éléments du tournage (dates, horaires, synopsis, logistique souhaitée) quatre semaines à l'avance.
- Examen du dossier par l'ASA Théry.
- « Gentlemen agreement » sous la responsabilité du propriétaire et signé par tous les riverains.
- Délivrance d'autorisation de tournage.
- Frais couvrant le dédommagement d'utilisation des voies et avenues (calculés en fonction de la logistique déployée et des horaires de tournage).
- Caution : en cas de dégradations des chaussées.

Mme BERTIER précise que ces conventions ont toujours été faites. De même, il est très important d'avoir le « gentlemen agreement » avec tous ses voisins.

Le Président demande à être prévenu dans un délai suffisant. Un tournage a eu lieu l'année dernière. Le délai étant beaucoup trop court, le « gentlemen agreement » n'a pas été fait.

M. de BOUDEMANGE est étonné du versement de l'argent et de la demande d'autorisation aux voisins. Cela ne regarde personne et ne regarde pas juridiquement l'ASA Théry. Le Président lui précise que, lors d'un tournage, les camions ont abîmé les trottoirs. Ces versements servent à réparer les dégradations. M. de NONNEVILLE indique que le même cas se présente pour les voies communales, et une somme est versée à la Mairie. Il faut acquitter un droit.

M. RIBADEAU-DUMAS demande s'il faut donner l'information ou demander l'autorisation. Le Président précise que l'autorisation est obligatoire. Le propriétaire est le maître d'œuvre, mais par contre l'ASA Théry veut une garantie.

- Stationnement avenue Foch

Des bus sont récemment restés coincés pendant une heure et demie. Il est suggéré aux propriétaires concernés par ce stationnement de s'inspirer de ce que font les riverains d'une partie de l'avenue Foch, à l'initiative de M. COX NICOL, tous les ans : côté pair les années paires, côté impair les années impaires.

- Fête de la Division Théry : le 7 juin



- **Fête de la Ville de Vaucresson** : le 25 juin. Il est demandé à chaque association de tenir un stand. L'ASA Théry propose comme idée un troc de boutures et de plantes, « Thérytroc ».
- Mme BERTIER demande où en est l'aménagement du rond point des CRS. Le Président et M. Louis VALLIN indiquent que L'ASA Théry a pris du retard.
- Le Président rappelle que la Mairie interdit l'utilisation des tondeuses le dimanche.
- M. Claude FRANTZEN fait remarquer que ASTHER n'a plus lieu d'être et que personne n'a payé sa cotisation. La somme qui reste reviendra à l'ASA Théry.

La séance est levée à 23h00.

Fait à Vaucresson, le 3 mai 2011

Michel YON
Président

